

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-012-2020****Objet : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

La commission Petite Enfance Jeunesse, réunie le 13 novembre 2019, propose de modifier les conditions d'attribution de l'aide au financement du BAFA.

Le bénéficiaire doit :

- justifier d'une domiciliation dans le périmètre communautaire,
- fournir une attestation de réussite/et/ou de présence à chacune des sessions de formation subventionnées,
- réaliser son stage pratique sans rémunération, dans l'un des accueils de loisirs gérés par Albret Communauté.

La Communauté des Communes Albret Communauté :

- versera une aide en fonction du coefficient CAF ou MSA à réception de la copie du BAFA ou de l'attestation de réussite

Quotient familial	Aide attribuée
QF1 < 705	450 euros
QF2 > 706	300 euros
QF3 > 1200	150 euros

- le montant maximum attribué pour l'ensemble des dossiers ne pourra excéder 3600 euros sur l'année civile.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1 :** De valider les modalités d'aide financière pour la formation BAFA selon les conditions ci-dessus,**Article 2 :** D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget

Fait à NERAC, le 30 JAN 2020



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire